

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**  
**CONVOCATION ET AFFICHAGE : -8 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET, Présidente.

**PRÉSENTS :** MME NASSIVET – MME BOIN – M. DOUMERET – MME GOURAUD – MME ANCIAN  
MME LOIZEAU – MME MAHÉ – MME MACÉ – M. MARQUET-BERTRAND  
MME ZITOUNI

**EXCUSEE :** MME RIGOLOTT

**SECRÉTAIRE :** MME GOURAUD

Madame la Présidente ouvre la séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/12/2020**

**Le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2020** a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du 18 décembre 2020.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**II - BILAN CCAS 2020 - SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS DOSSIERS SOUMIS AU CCAS EN 2020**

Madame Danièle GOURAUD, Conseillère Municipale et Vice-Présidente du CCAS de Thairé, expose une synthèse des dossiers du CCAS :

**Obligations alimentaires 2020**

	<b>NOMBRE DE DOSSIERS</b>	<b>OBJET</b>
<b>2020</b>	<b>5</b>	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2019	3	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2018	3	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2017	3	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2016	1	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2015	0	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>
2014	3	<i>Frais d'hébergement en EHPAD</i>

Les dossiers sont étudiés en Mairie, les avis motivés y sont joints, puis transmis au CCAS instructeur.

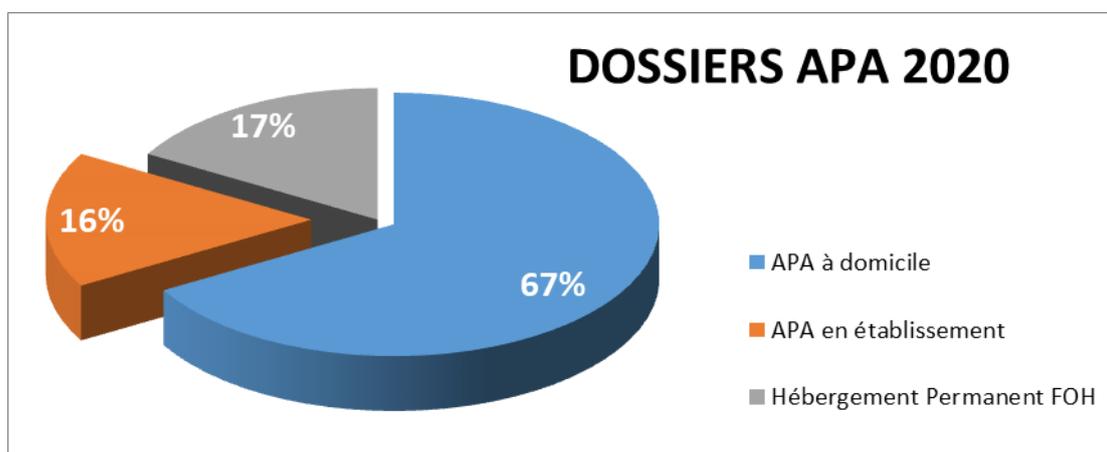
## Dossiers APA traités 2020

DOSSIERS TRAITES		ACCORD	REJET*	SANS SUITE - EN COURS**	ADMINISTRÉS
APA à domicile	8	5	3	0	7
APA en établissement	2	2	0	0	2
Foyer Occupationnel et d'Hébergement Permanent	2	2	0	0	1
<b>TOTAUX 2020</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

RAPPEL DOSSIERS 2019	12	10	1	1	12
RAPPEL DOSSIERS 2018	15	14	1	0	15
RAPPEL DOSSIERS 2017	12	7	4	1	12
RAPPEL DOSSIERS 2016	11	7	4	2	13
RAPPEL DOSSIERS 2015	22	14	4	4	22
RAPPEL DOSSIERS 2014	16	16	0	0	16
RAPPEL DOSSIERS 2013	19	15	4	3	19
RAPPEL DOSSIERS 2012	13	7	3	3	14
RAPPEL DOSSIERS 2011	21	12	7	2	17
RAPPEL DOSSIERS 2010	8	7	0	1	8
RAPPEL DOSSIERS 2009	17	12	3	2	15

\* Rejets suite à des refus dus au classement des administrés en groupe 5-6 de la grille AGGIR (degré d'autonomie) - \*\* Décès ou décision en cours

Les dossiers sont étudiés en Mairie et les avis motivés y sont joints, puis transmis pour instruction au Conseil Général. Depuis cette année, en APA à domicile est inclus l'Aide-Ménagère Handicapés.



## Aides directes 2020

Les aides sont principalement versées aux débiteurs. Des bons alimentaires et carburants sont sollicités pour soutenir en urgence les personnes en difficulté. Pour les dettes d'eau et d'électricité, la mairie contacte la RESE et EDF quand un dossier est déposé afin d'éviter de bloquer tout arrêt de fourniture, le temps d'instruction du dossier.

### **En 2020, 7 dossiers ont été déposés**

(dont 2 dossiers incomplets classés sans suite)

<b>AIDES</b>	<b>ACCORD CCAS</b>	Secours Catholique	FSL et divers	<b>TOTAUX des attributions</b>
<b>2020</b>	(710,74€ versé sur 2020)	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>1418,00€</b>

Dossier N°2020/01	<b>200,00 €</b> (REMUNERATION AIDE MENAGERE _CESU)	-	-	Sans suite
Dossier N°2020/02	<b>500,00 €</b> (FACTURE ELECTRICITE)	-	-	500,00 €
Dossier N°2020/03	<b>200,00 €</b> (BON ALIMENTAIRE, CARBURANT)	-	-	200,00 €
Dossier N°2020/04	<b>550,00 €</b> (BON ALIMENTAIRE, CARBURANT)	-	-	550,00 €
Dossier N°2020/05	Dossier incomplet (Electricité)	-	-	Sans suite
Dossier N°2020/06	<b>28,00€</b> (REPARATION VELO)	-	-	28,00€
Dossier N°2020/07	<b>140.00€</b> (BON ALIMENTAIRE, CARBURANT)	-	-	140,00 €

AIDES	DOSSIERS TRAITÉS	CCAS	Croix Rouge	Entraide Protestante	Secours Catholique	FSL et divers	TOTAUX
2019	8	1879,60€	-	-	0€		1418,86€
2018	8	1225,85€	-	-	0€		1 225.85 €
2017	13	2 074.36€	-	-	0€		2 074.36 €
2016	8	1 630 €	-	-	20 €		1 650 €
2015	9	1 021 €	-	-	361 €		1 382 €
2014	6	1 015 €	-	-	653 €		1 668 €
2013	6	1 114 €	-	60 €	60 €		1 234 €
2012	3	1 023 €	150 €	146 €	74 €		1 393 €
2011	1	320 €	49 €	-	80 €		449 €
2010	9	882 €	180 €	365 €	80 €	90 €	1 597 €
2009	8	2 140 €	89 €	200 €	170 €	1 917 €	4 516 €

Les dons au CCAS 2020 :

DONS	TOTAUX des versements
2020	690,00€

DONS	OBJET	TOTAUX
150,00€ <i>(en trésorerie sur 2021)</i>	Société ROOM SERVICE <i>(mise à disposition équipements communaux pour réalisation court métrage)</i>	840,00€
640,00€	Soutien financier d'un particulier au CCAS	
50,00€	Soutien financier d'un particulier au CCAS	

**III – COMPTE ADMINISTRATIF 2020** N° 2021-501 (7.12)

Présentation des résultats comptables de l'exercice 2020 aux membres du centre communal d'action sociale.

Des dépenses ont été réalisées pour un montant de 100 euros pour les cotisations URSSAF, 710.74 euros pour les secours d'urgence, 105.01 euros pour l'adhésion à l'UNCCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	REALISE	RECETTES	PREVU	REALISE
6281 <b>Adhésion UNCCAS</b>	150,00	105,01	7474 <b>Dotations Commune</b>	1 000,00	1 000,00
6451 <b>cotisations URSSAF</b>	120,00	100,00	7713 <b>Produits exceptionnels - dons</b>	0,00	690,00
6561 <b>Secours d'urgence</b>	4 499,05	710,74	002 <b>excédent de fonctionnement reporté</b>	3 769,05	3 769,05
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 769,05</b>	<b>915,75</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 769,05</b>	<b>5 459,05</b>
<b>SOLDE</b>		<b>3 853,30</b>	<b>SOLDE</b>		<b>690,00</b>

Le résultat de l'exercice 2020 est de : **4 543,30 €**.

Madame la Présidente se retire.

VOTE pour : APPROUVER le compte administratif 2020.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**IV – COMPTE DE GESTION 2020** N° 2021-502 (7.12)

Présentation des résultats du compte de gestion 2020 établi par la trésorerie.

Le compte de gestion présente un résultat cumulé de **4 543,30euros**.

Les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020.

Le conseil d'administration est invité à présenter ses éventuelles observations sur le compte de gestion 2020.

VOTE pour : APPROUVER le compte de gestion 2020.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**V – AFFECTATION DU RESULTAT 2020** N° 2021-503 (7.12)

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, sur proposition de la Présidente, le conseil d'administration décide :

**D'INSCRIRE L'EXCEDENT REPORTE pour un montant de 4 543,30 euros en recette du budget 2021 – article 002.**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**VI – BUDGET PRIMITIF 2020**

N° 2021-504 (7.12)

Madame la Présidente présente le projet de budget pour l'exercice 2021 au conseil d'administration du CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	RECETTES	BP 2021
6281 <b>Cotisation UNCASS/inter-ccas</b>	150,00	002 <b>Excédent reporté</b>	4 543,30
6451 <b>Cotisations URSSAF</b>	120,00	7474 <b>Subvention commune</b>	1 000,00
6561 <b>Secours d'urgence</b>	4 273,30		
6574 <b>Subventions aux associations</b>	1 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 543,30</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 543,30</b>

**Après délibération, le Conseil d'Administration VOTE le budget 2021.**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**VII – DESIGNATION DES DELEGUES AU GCSMS**

N° 2021-505 (5.7)

Madame la Présidente rappelle que suite à notre adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), chaque structure membre du groupement de coopération doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- **DE DESIGNER** conformément à l'article 19.1 de la Convention constitutive, relative à la composition de l'Assemblée Générale :

Représentant titulaire	<b>Marie-Gabrielle NASSIVET</b>
Représentant suppléant	<b>Danielle GOURAUD</b>

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La crise sanitaire de la COVID-19 a de lourdes conséquences sur les étudiants inscrits dans les établissements d'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de La Rochelle.

Ces établissements ainsi que les bailleurs de logements étudiants et les banques alimentaires ont, pendant la durée du premier confinement, mis en oeuvre un certain nombre d'actions pour d'une part, assurer la continuité pédagogique, et d'autre part veiller au bien être des jeunes tant sur le plan social que sur le plan psychologique.

La CdA a apporté une aide financière à 281 étudiants boursiers de l'échelon 4 à 7 correspondant à la moitié d'un mois de bourse.

La Région Nouvelle Aquitaine a également pris des dispositions pour déployer sur le territoire néo aquitain des aides alimentaires via le réseau des banques alimentaires et les CROUS.

Aujourd'hui, et depuis l'annonce du deuxième confinement, les problématiques s'accumulent et se renforcent, notamment auprès des étudiants internationaux. Sur notre territoire, selon les sources du CROUS (mai 2020), 41% des étudiants de La Rochelle Université sont boursiers et globalement, les établissements publics et privés accueillent 29% de boursiers. Près d'1 étudiant sur 2 travaille pour financer ses études. Un des impacts de la crise sanitaire COVID 19 est la perte de l'emploi complémentaire.

D'autre part, bon nombre de stages rémunérés (ou non) sont annulés, pénalisant doublement les jeunes, à la fois sur le plan financier mais également sur le plan pédagogique. Ces conséquences, nombreuses sont accentuées sur l'Agglomération de La Rochelle par des coûts de logement plus importants que dans d'autres villes universitaires.

Aussi, face à ce constat la CdA de La Rochelle a décidé de mettre en oeuvre un fonds d'aides financières en soutien à l'Enseignement Supérieur pour les étudiants les plus fragilisés.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en oeuvre de l'enveloppe de la CdA par le CCAS pour le versement des aides aux étudiants les plus fragilisés résidant sur la commune et inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur du territoire de l'Agglomération rochelaise.

La présente convention a pour objet de définir les critères d'éligibilité, les modalités pratiques, les montants accordés et les modalités de gestion :

- Les critères d'éligibilité seront définis par la CDA ;
- Les modalités pratiques seront définies par le CCAS ;
- Les demandes des étudiants seront étudiées par le CCAS ;
- Le CCAS versera directement l'aide aux étudiants.

Les étudiants souhaitant bénéficier de l'aide doivent être inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur situé sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle sur l'année 2020-2021 et répondre aux critères (non cumulatifs) suivant :

- Avoir perdu son emploi à cause de la crise COVID-19 ;
- Avoir perdu la gratification de stage en raison de la crise sanitaire ;
- Bénéficier d'une aide alimentaire (Campus Restos de Cœur, banques alimentaires) ou être inscrit à l'épicerie sociale étudiante « Be Epi » ;
- Rencontrer des difficultés dans le paiement du loyer et des factures liées au logement (eau, électricité, gaz, connexion internet... ) ;
- Être identifié par le service social de La Rochelle Université ou du CROUS comme étant en situation de grande précarité ;

Être identifié par les personnels des Grandes Écoles et ou des établissements accueillants des étudiants post bac (CPGE, BTS ...) comme étant en situation de grande précarité.

L'étudiant forme son dossier auprès du CCAS jusqu'au 30 juin 2021.

La CdA a décidé que le montant accordé est de 100 € par étudiant.

La présente convention, est conclue pour la période allant de la signature de la convention au 30 septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de fonds de soutien aux étudiants les plus fragiles.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association « Les Restos du Cœur » afin de soutenir leur action : «aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes » et une provision de 600 € pour des aides futures dans la limite du budget de 1 000 € sur l'exercice 2021.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2021
Les Restos du Cœur	400,00 €
PROVISION	600,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (article 6574)</b>	<b>1 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution de subventions 2021.**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**X - SECOURS D'URGENCE 2021/CCAS/01**

N° 2021/CCAS/01 (7.10)

Madame Danielle GOURAUD expose aux membres du CCAS, qu'elle a été saisie d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire, une aide carburant et une aide pour le paiement des factures garderie/cantine.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

1- une aide alimentaire de 70€ (CCAS BA N°2021-01 du 15/03/2021) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;

2- une aide carburant 50€ (CCAS BC N°2021-01 du 15/03/2021) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h00.